

OBJET **Construction et exploitation de centrales photovoltaïque sur les toitures du Stade de l'Est et du Gymnase de la Montagne**
 Mise en oeuvre des conventions d'occupation temporaire avec la Société ALBIOMA

I CONTEXTE

La Ville est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable.

Elle souhaite traduire cet engagement par l'équipement de certains de ses sites en installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

La Ville a été sollicitée en 2016 et 2017 par plusieurs opérateurs afin de répondre à l'appel d'offres national pour la mise en place de centrales photovoltaïques avec stockage en Corse et en Outre-Mer lancé par la CRE (Commission de Régulation des Energies) qui est chargée du bon fonctionnement et du développement des réseaux et infrastructures d'électricité sur l'ensemble du territoire national.

En 2016, un seul projet a été présenté et retenu.

En 2017, afin d'accompagner au mieux les opérateurs, la Ville leur a proposé cinq sites dans le cadre d'un appel à projets. Seuls deux projets ont été retenus par la CRE.

La société est responsable de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement des installations situées sur les toitures mises à sa disposition. Elle a la charge des réparations des dégâts causés par elle-même, par ses préposés ou par des tiers agissant pour son compte, aux biens mis à sa disposition.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera signée avec chaque opérateur retenu, moyennant le versement d'une redevance afin de permettre à ce dernier d'installer, sous sa propre responsabilité et sous sa propre maîtrise d'ouvrage, une unité de production d'énergie photovoltaïque (modules solaires, structure, onduleurs et équipements annexes).

S'agissant d'une location, la consultation des services de la Direction immobilière de l'Etat (ex-France Domaine) n'est pas obligatoire.

II MODALITES DE MISE A DISPOSITION

1° Stade de l'Est

En 2016, la Société ALBIOMA a répondu à l'appel d'offres national de la CRE en présentant, avec l'accord de la Ville, un dossier d'installation photovoltaïque sur l'ensemble des toitures du Stade de l'Est.

De ce fait, elle a proposé d'installer, sur une superficie de l'ordre de 9 000 m², un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de vendre à EDF l'électricité produite, soit une puissance approximative de 1 174 kWc.

Compte tenu des investissements réalisés sur ladite surface, l'accord définitif sera consenti et accepté pour une durée de vingt-cinq ans à partir de la date de mise en service de la centrale qui sera indiquée dans le contrat d'achat signé avec EDF.

Le montant annuel que la Société ALBIOMA versera à la Ville sera de 8 % de la production annuelle pendant vingt-cinq ans. Cela représente sur la période considérée un montant total de redevance estimé à 950 000 € que la Société ALBIOMA est prête à verser en une seule fois à la mise en service des équipements.

Pour mémoire, la Ville doit engager un important programme de travaux de réhabilitation et de mise aux normes de cet équipement pour un montant avoisinant un peu plus de 3 000 000 €.

2° Gymnase de la Montagne

Sur ce site, la Société ESPIER, filiale de la Société ALBIOMA, a été désignée lauréate de l'appel à projets 2017.

La Ville, souhaitant valoriser son domaine et considérant que l'affectation du domaine public est respectée, une convention d'occupation temporaire est proposée.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à réserver à la Société une surface de 700 m² de toitures sur le Gymnase de la Montagne destiné à être raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de vendre à EDF l'électricité produite, soit une puissance approximative de 99,82 kWc.

La convention est proposée pour une durée de vingt ans qui commencera à courir à la date de la mise en exploitation effective.

La présente autorisation est consentie moyennant le paiement de la redevance d'occupation annuelle forfaitaire égale à 12 % du chiffre d'affaires, étant précisé qu'elle ne pourra être inférieure à 2 000 €.

III SYNTHÈSE

Lieu	Appel à projets	Surface	Durée AOT	Redevance annuelle	Redevance globale sur la durée totale de la convention
Stade de l'Est	2016	9 000 m ²	25 ans	8 % CA	950 000 €
Gymnase de la Montagne	2017	700 m ²	20 ans	12 % CA avec forfait minimum de 2 000 €/ an	40 000 € minimum

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181005-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les conditions de mise à disposition des deux sites communaux via une convention d'occupation temporaire pour l'installation d'équipements de production d'énergie solaire et la revente à EDF selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

Lieu	Appel à projets	Surface	Durée AOT	Redevance annuelle	Redevance globale sur la durée totale de la convention
Stade de l'Est	2016	9 000 m ²	25 ans	8 % CA	950 000 €
Gymnase de la Montagne	2017	700 m ²	20 ans	12 % CA avec forfait minimum de 2 000 €/ an	40 000 € minimum

- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer les conventions et tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181005-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

OBJET Construction et exploitation de centrales photovoltaïque sur les toitures du Stade de l'Est et du Gymnase de la Montagne
Mise en oeuvre des conventions d'occupation temporaire avec la Société ALBIOMA

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/1-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur JAVEL François au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les conditions de mise à disposition des deux sites communaux via une convention d'occupation temporaire pour l'installation d'équipements de production d'énergie solaire et la revente à EDF selon les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous :

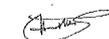
Lieu	Appel à projets	Société Lauréate	Surface	Durée AOT	Redevance annuelle	Redevance globale sur la durée totale de la convention
Stade de l'Est	2016	ALBIOMA	9 000 m ²	25 ans	8 % CA	950 000 €
Gymnase de la Montagne	2017	ESPIER (Filiale ALBIOMA)	700 m ²	20 ans	12 % CA avec forfait minimum de 2 000 €/ an	40 000 € minimum

ARTICLE 2

Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20180223-181005-DE
Date de télétransmission : 05/03/2018
Date de réception préfecture : 05/03/2018

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2018



Gilbert ANNETTE